



Conseil communal d'Arzier-Le Muids

Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal N° 04/2024 :

Demande de crédit complémentaire au budget 2024 de 28'000 TTC pour divers travaux à l'auberge communale. Régularisation de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du 5 mars 2024 avec Madame la Syndique Louise Schweizer et Messieurs les Municipaux Philippe Esseiva, Frédéric Guilloud et Nicolas Ray, puis a délibéré à la suite de cette entrevue. La commission tient à remercier Madame Schweizer et Messieurs Philippe Esseiva, Frédéric Guilloud et Nicolas Ray pour leur disponibilité et leurs réponses.

1. Remarque préliminaire :

Dans l'espoir de louer rapidement l'auberge communale, la municipalité a procédé au lancement de différents travaux contenus dans le préavis municipal « 04/2004 ». Certains devis ont déjà été confirmés au mois de février.

Cette initiative a été prise en application de l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles à concurrence de CHF 50'000.- par cas que notre Conseil a octroyé à la Municipalité en début de législature (préavis 23/2021).

Néanmoins, l'art. 11 al. 2 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) stipule que « ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal », justifiant ainsi le présent préavis.

2. Examen du préavis :

Intégration au plan d'investissement : Cet objet ne fait pas partie du plan d'investissements c'est une demande de crédit complémentaire.

Budget : Un montant de CHF 10'000.—avait déjà été prévu à cet effet dans le budget 2024, l'augmentation du budget n'est donc que 18'000.--.

3. Modalités de financement : A intégrer au budget 2024.

4. Amortissement : Sans

5. Risques particuliers liés à ce préavis : Le montant prévu pour la réparation du toit de l'Auberge a été défini de manière imprécise et une demande de coûts supplémentaires pourraient intervenir dans un nouveau préavis.

6. Amendement proposé par la commission des finances : Aucun

Demande de crédit complémentaire au budget 2024 de 28'000 TTC pour divers travaux à l'auberge communale. Régularisation de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.

Conclusions

Après en avoir pris connaissance et l'avoir examiné et débattu en commission, la commission des finances propose au Conseil communal à l'unanimité d'accepter le préavis municipal No 04/2024 tel que proposé par la Municipalité :

1. D'adopter le préavis au Conseil communal No 04/2024 relatif à la demande de crédit complémentaire au budget 2024 CHF 28'000.—TTC pour divers travaux à l'auberge communale. Régularisation de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.

Arzier-Le Muids, le 5 mars 2024

Pour la Commission des finances :

Christian BRÜGGER,
Excusé

Pascal VOUTAT

Didier HERMANN,

Flavio BOSCARDIN

Matthieu WOLFF
Rapporteur